



Rennes, le 11 février 2026

Division des personnels enseignants

La Rectrice

Affaire suivie par :

à

Philippe Grigoli (évaluation)
02.23.21.77.16
Ce.dpe-b1@ac-rennes.fr

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
de CIO

Myriam Gasté (vœux et affectations)
02.23.21.78.66
Ce.dpe-b6@ac-rennes.fr

Mesdames et messieurs les IEN de circonscription du
1^{er} degré pour les psychologues de l'éducation
nationale spécialité éducation, développement et
apprentissage (Psy-EN EDA)

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Mesdames et Messieurs les inspecteurs du 2^d degré

s/c de madame et messieurs les Directeurs
académiques des services de l'Education nationale
(DASEN)

**Objet : procédure de renouvellement des fonctions des agents contractuels enseignants, conseillers
principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Rentrée 2026**

Références

- article 3 du décret n°8683 du 17 janvier 1986
- article 10 du décret n°117 du 2 août 2016

Personnels concernés

- contractuels à durée déterminée (CDD)
- contractuels à durée indéterminée (CDI)
- maîtres auxiliaires garantis d'emploi (MAGE)

Evaluation triennale des agents en CDI

Une évaluation des agents en contrat à durée indéterminée est réalisée obligatoirement tous les 3 ans à l'aide de la fiche d'évaluation triennale (en annexe) dont les modalités sont les suivantes :

- Année de recrutement +2 ans pour évaluer les éventuels besoins d'accompagnement et envisager le passage au niveau supérieur de l'échelle indiciaire au terme de la 3^e année d'exercice des fonctions ;
- Année de recrutement +5 ans pour envisager le passage au niveau supérieur de l'échelle indiciaire au terme de la 6^e année d'exercice des fonctions.

La grille d'évaluation commune est renseignée par le chef d'établissement et les inspecteurs / inspectrices qui rédigent conjointement un avis final. A la suite des deux entretiens, cette grille est présentée à l'agent pour signature et est transmise par le corps d'inspection à la DPE 1 (ce.dpe-b1@ac-rennes.fr).

Chaque compte rendu d'évaluation fait l'objet d'un examen attentif et individualisé dans le cadre de la revalorisation de la rémunération des agents. Il est en conséquence indispensable de veiller à ce que les conclusions soient explicites, circonstanciées et motivées.

Calendrier et procédure de l'évaluation annuelle des agents contractuels et de formulation des vœux

DATES	NATURE DES OPERATIONS
Du lundi 23 février 2026 - 14h00 au vendredi 6 mars 2026 à 17h00	Les agents en CDD, en CDI et les MAGE saisissent leurs vœux dans l'application LILMAC https://bv.ac-rennes.fr/lilmac/
Du mercredi 11 mars 2026 - 14h00 au mardi 24 mars 2026 à 17h00	Les agents en CDD, en CDI et les MAGE valident leur dossier et leurs vœux sur l'application ORIENT via le portail Toutatice : choisir "Mes applications" -> "En ligne", puis "ARENA - Portail des applications métiers" -> Gestion des personnels -> ORIENT - vérification et validation des éléments du dossier, - éventuellement mise à jour des demandes de modifications et ajouts de pièces justificatives - vérification et validation des vœux
du mercredi 25 mars 2026 - 14h00 au jeudi 9 avril 2026 - 12h00	Campagne d'avis des chefs d'établissement (ou de l'IEN de circonscription pour les psy-EN EDA) au renouvellement aux fonctions à la rentrée 2026 dans l'application ORIENT des personnels en CDD
du mercredi 18 mars 2026 - 14h00 au vendredi 24 avril 2026- 12h00	Campagne d'avis des inspecteurs au renouvellement aux fonctions à la rentrée 2026 dans l'application ORIENT des personnels en CDD
Du lundi 4 mai 2026 au vendredi 28 aout 2026	Consultation possible des avis chef d'établissement et inspecteurs par les personnels contractuels CDD

- Evaluation des agents contractuels en CDD par les chefs d'établissement et les inspecteurs :**

Le chef d'établissement et l'inspecteur portent un avis sur la manière de servir afin de permettre d'apprécier l'opportunité de réserver une suite favorable au renouvellement dans les fonctions.

La décision de renouvellement ou de non renouvellement se fonde sur ces avis:

- **En cas d'avis favorable :** L'agent est maintenu dans le vivier des contractuels pour l'année scolaire 2026/2027 et une proposition de suppléance ou de remplacement pourra lui être proposée en fonction des besoins du service et de ses vœux.
- **En cas d'avis défavorable motivé :**
 - o Soit le contrat de l'agent ne sera pas renouvelé et un courrier l'informant du non renouvellement de fonction et une attestation employeur afin qu'il puisse engager les démarches auprès de France Travail lui seront adressés ;
 - o Soit le renouvellement à la rentrée sera proposé à l'agent contractuel, après un examen approfondi de sa situation, sous condition de la mise en place d'un accompagnement spécifique préconisé par le corps d'inspection et sous réserve de l'acceptation de ce dispositif par l'agent.

Avis porté par les chefs d'établissement et le corps d'inspection pour les agents contractuels non en poste à la date du 25 mars 2026

Dans l'hypothèse où un personnel contractuel CDD n'est pas en poste à la date du 25 mars 2026, le chef d'établissement du dernier lieu d'affectation est sollicité pour émettre l'avis.

Cet avis, une fois validé, ne peut plus être modifié et est consultable par l'agent sur l'application ORIENT.

Cette évaluation annuelle servira d'appui à un éventuel besoin d'accompagnement et sera également étudiée lors de l'évaluation triennale ainsi que pour le passage en CDI. Je vous invite, en conséquence, à formaliser tous les éléments d'appréciation circonstanciés qui vous sembleront pertinents.

Tout avis défavorable doit faire l'objet d'une appréciation littérale motivée à la suite d'un entretien avec l'intéressé(e). Les avis défavorables concernent également les agents pour lesquels vous souhaitez émettre des réserves quant à un renouvellement sans protocole d'accompagnement particulier. Ces situations, doivent dès qu'elles sont constatées, sans attendre la période d'évaluation et conformément au protocole de signalement être signalés au bureau de gestion des contractuels (ce.dpe-b1@ac-rennes.fr).

En cas d'avis défavorable émis par le chef d'établissement au renouvellement des fonctions, le corps d'inspection est saisi par la division des personnels enseignants (DPE 1) pour effectuer une visite après avoir pris l'attache du chef d'établissement.

Situation des nouveaux contractuels recrutés après le 6 mars 2026

Les nouveaux contractuels recrutés après le 6 mars 2026 sont invités à renseigner leurs souhaits de renouvellement de contrat et de zone géographique d'exercice via le formulaire joint en annexe. Le chef d'établissement renseigne un avis et retourne le document au bureau DPE 6 dès que possible et au plus tard le 12 juin 2026 à l'adresse suivante : dpe6.renouvellementcontrat@ac-rennes.fr.

Il est demandé aux chefs d'établissement d'informer le bureau DPE 6 (ce.dpe-b6@ac-rennes.fr) de toute difficulté constatée dans les premières semaines de prise de poste.

Je vous invite à prendre note du calendrier de la campagne d'avis des chefs d'établissement et à assurer la plus large information auprès des personnels contractuels placés sous votre responsabilité.

Je vous remercie de votre précieuse contribution dans ces opérations essentielles de préparation de la rentrée scolaire.

**Pour la Rectrice et par délégation,
La directrice des ressources humaines,**



Charlotte CIUBUCCIU